



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 4 JUIN 2019

Assemblée publique de consultation tenue le quatrième jour du mois de juin 2019 à 19 h, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2019-06-92 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 4 juin 2019 à 19 h.

Le maire et la directrice générale expliquent les détails du projet de règlement :

379-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à ajouter une disposition permettant de reconstruire une résidence unifamiliale dont l'implantation est dérogatoire et agrandir la zone 209.1 à même la zone 208.

Résolution # 2019-06-93 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 4 juin 2019 à 19 h 15.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE **LE MARDI 4 JUIN 2019**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le quatrième jour du mois de juin 2019 à 19 h 30 à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2019-06-94 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 mai 2019 à 19 h 30.

Résolution # 2019-06-95 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2019-06-96 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2019 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

Résolution # 2019-06-97 **COMPTES À ACQUITTER**

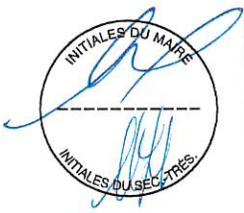
Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 8 mai 2019 au 4 juin 2019 dont le montant est de 110 088,26 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 316 121,13 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2019-06-98 **INGÉRENCE DU MAIRE DANS LA GESTION QUOTIDIENNE DES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir du maire ne lui permet pas de s'ingérer dans la gestion quotidienne des employés municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE le fait de s'ingérer directement dans la gestion au quotidien des ressources humaines peut nuire au bon fonctionnement de la municipalité, placer les employés dans des situations d'ambiguïté face à la direction voire même donner lieu à des incidents susceptibles de mener à des plaintes de la part des employés notamment auprès de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le maire dispose d'un droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur les affaires de la municipalité, il ne doit pas abuser de ce pouvoir pour nuire au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'un document daté du 4 mars 2019 avait été lu et remis à tous les élus;

CONSIDÉRANT l'ingérence et le comportement du maire envers les employés des travaux publics le vendredi 3 mai 2019;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QU'une résolution soit adoptée afin d'officialiser ce qui précède.

QUE le conseil demande au maire de cesser immédiatement toute intervention auprès des employés municipaux dans les affaires courantes.

Résolution # 2019-06-99

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 379-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT # 231-2006 DE FAÇON À AJOUTER UNE DISPOSITION PERMETTANT DE RECONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DONT L'IMPLANTATION EST DÉROGATOIRE ET AGRANDIR LA ZONE 209.1 À MÊME LA ZONE 208

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire de la municipalité, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter une disposition permettant de réduire la marge de recul avant applicable pour des résidences construites avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 231-2006 et pour lesquelles l'application des marges de recul avant actuellement prescrites créerait un préjudice sérieux advenant une démolition par suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre l'agrandissement d'une marina dans la zone 209.1 à même des propriétés à l'intérieur de la zone 208;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2019;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié en ajoutant l'article 13.9.1 suivant :

« 13.9.1 DISPOSITIONS RELATIVES À LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DONT L'IMPLANTATION EST DÉROGATOIRE

Malgré l'article 13.9, une résidence unifamiliale isolée dont l'implantation est dérogatoire au niveau de la marge de recul avant et qui a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite d'un incendie peut être reconstruite en appliquant la même marge de recul avant. La nouvelle résidence doit toutefois être conforme aux autres dispositions du présent règlement et de tout autre règlement applicable.

La reconstruction de la résidence doit débiter à l'intérieur des 12 mois suivant la date à laquelle les dommages ont été causés, sinon la reconstruction devra respecter la marge avant applicable. »

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone 209.1 à même une partie de la zone 208. La partie résiduelle de la zone 208 devient la zone 208.1.

Le tout tel qu'il appert à l'extrait de plan de zonage à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en remplaçant le numéro de la zone 208 par 208.1.

ARTICLE 4

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 4^e jour du mois de juin 2019.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 avril 2019
Adoption du projet de règlement : 7 mai 2019
Adoption du second projet de règlement : 4 juin 2019
Adoption du règlement :

ANNEXE A

- Extraits du plan de zonage actuel et modifié



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2019-06-100

EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS D'ÉTÉ

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal procède à l'embauche des étudiants suivants pour le secteur :

Blockhaus de la Rivière-Lacolle :

Mesdames Constance Gamache, Juliet Gill et monsieur William Lambeets.

Résolution # 2019-06-101

DEMANDE DE CA – REHAUSSEMENT DE LA 39^E AVENUE

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, soit autorisée, au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de rehaussement de la 39^e Avenue.

Résolution # 2019-06-102

DEMANDE DE CA – REHAUSSEMENT DE LA 57^E AVENUE

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, soit autorisée, au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de rehaussement de la 57^e Avenue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2019-06-103

COMITÉ CONSULTATIF D'INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-04-71 exprimant la volonté du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de participer à la mise en place d'un service transitoire de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité consultatif d'incendie afin de mettre en place cette desserte par l'harmonisation transitoire des opérations;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes afin de siéger au sein du comité consultatif d'incendie : le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, la conseillère, madame Carol Rivard en remplacement de ce dernier, la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien.

Résolution # 2019-06-104

MANDAT À LA FIRME FNX-INNOV – CERTIFICAT D'AUTORISATION MELCC

CONSIDÉRANT les deux demandes de certificats d'autorisation pour les travaux des 39^e et 57^e Avenues transmises au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs FNX-INNOV dans l'éventualité où des études techniques seraient demandées par les Ministères.

Résolution # 2019-06-105

TRANSPORT ACTIF - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la création du comité rural en santé et qualité de vie émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du comité rural en santé et qualité de vie est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

CONSIDÉRANT QUE le comité rural en santé et qualité de vie propose la réalisation d'un plan d'aménagement de transport actif intégré, bonifiant le réseau de pistes cyclables en reliant les parcs, milieux naturels, lieux touristiques actuels et projetés afin de créer un projet respectant les critères du programme Municipalités en action de même que les critères supplémentaires émis par ledit comité;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 20 000 \$ est actuellement disponible, soit 10 000 \$ des Tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie (TIR-SHV) et 10 000 \$ de Nature-Action pour la réalisation d'une partie du mandat;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE la balance des sommes nécessaires à la réalisation complète de ce mandat sera obtenue par des programmes de financement;

CONSIDÉRANT QU'aucune dépense n'est à envisager pour la réalisation de ce mandat pour la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte la réalisation du plan d'aménagement de transport actif par Nature-Action, le tout sans frais.

Résolution # 2019-06-106

TRANSPORT COLLECTIF – CONSENTEMENT À L'ANALYSE DES BESOINS

CONSIDÉRANT QUE la création du comité rural en santé et qualité de vie émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du comité rural en santé et qualité de vie est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif en milieu périurbain devient un enjeu pour la pérennité de l'occupation dynamique des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un moyen de transport est une mesure qui favorise la santé des citoyens par exemple en diminuant l'isolement et en donnant accès aux services de santé;

CONSIDÉRANT QU'aucun financement n'est lié à l'existence du comité rural en santé et qualité de vie, la recherche de financement par des programmes d'aide financière sera effectuée par projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité rural en santé et qualité de vie propose de procéder à l'analyse des besoins et la réalisation éventuelle d'un plan d'affaires ou de toute autre solution visant l'instauration de moyens de transport collectif pour le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que la MRC du Haut-Richelieu ou le Conseil Économique du Haut-Richelieu soit fiduciaire et administrateur des fonds pour le projet de plan d'aménagement du transport collectif;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le comité rural en santé et qualité de vie demande à la MRC du Haut-Richelieu et au Conseil Économique du Haut-Richelieu de gérer toutes sommes ou subventions qui pourraient être obtenues pour la réalisation d'études et analyses relatives à la desserte en transport collectif du territoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE toute dépense à être envisagée soit préalablement soumise à ce conseil municipal pour approbation préalable.

Résolution # 2019-06-107

REMBOURSEMENT DE TAXES – MATRICULE 2298-47-2088

CONSIDÉRANT QUE le matricule 2298-47-2088 comprend une résidence ainsi qu'un « restaurant exploitation saisonnière »;

CONSIDÉRANT QUE deux taxes de services pour l'enlèvement des ordures sont perçues étant donné les deux numéros d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE trois unités d'entretien pour l'assainissement sont également perçues; deux pour l'activité « restaurant exploitation saisonnière » et une pour la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le commerce a cessé d'opérer en septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune activité commerciale à l'été 2018 et qu'il n'y en aura pas en 2019;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal, étant donné les circonstances particulières, accorde un remboursement des taxes de services pour une unité d'enlèvement des ordures et de deux unités pour l'entretien des égouts, et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2018;

QU'advenant la reprise d'une activité commerciale, l'imposition des taxes de services sera rétroactive à la date de reprise des opérations.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, dépose son rapport du mois de mai.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de mai.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois de mai.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2019-06-97, 2019-06-100, 2019-06-104, 2019-06-107.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2019-06-108 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 30.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE **LE MARDI 11 JUIN 2019**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le onzième jour du mois de juin 2019 à 21 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Madame Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux et Denis Thomas.

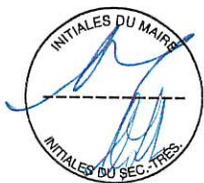
Absences motivées : Les conseillers madame France Desroches et monsieur Léo Quenneville.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était également présente.

Résolution # 2019-06-109 **OUVERTURE DE LA SESSION ET RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE renoncer à l'avis de convocation et de procéder à l'ouverture de l'assemblée.

Résolution # 2019-06-110

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 380-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REHAUSSEMENT SUR LES 39^E ET 57^E AVENUES, LE TOUT CONFORMÉMENT À UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement 542 visant une modification à son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre une dérogation en zone inondable pour la réalisation de travaux de rehaussement sur les 39^e et 57^e Avenues sur le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit intégrer à sa réglementation locale d'urbanisme les changements indiqués;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 juin 2019;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12.8 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« d) Travaux de rehaussement de la 39^e Avenue et de la 57^e Avenue, le tout tel qu'illustré aux plans, joints sous l'annexe D soumis par la firme FNX – INNOV., lesquels sont signés et scellés par un ingénieur. »

Les plans soumis par la firme FNX-INNOV. correspondent à la nouvelle annexe D du règlement de zonage # 231-2006, le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 11^e jour du mois de juin 2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 juin 2019
Adoption du projet de règlement : 11 juin 2019

ANNEXE A Plans

Résolution # 2019-06-111

FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption du règlement # 380-2019 à mardi 2 juillet 2019 à 19 h dans la salle du conseil municipal.

Résolution # 2019-06-112

REPRISE DU TERRAIN PORTANT LE MATRICULE 2298-37-0426 ET AYANT FRONT SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT le manque flagrant d'espace de stationnement lors d'activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et organismes se sont plaints du manque de stationnement lors d'événements;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur n'a pas respecté son engagement à l'effet de réaliser sur le terrain portant le matricule 2298-37-0426, une bâtisse répondant aux exigences prévues à la convention d'offre d'achat de terrain intervenue entre celui-ci et la municipalité le 13 juillet 2016;

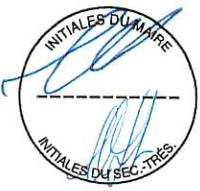
CONSIDÉRANT QUE la vente dudit terrain par la municipalité à l'acheteur était conditionnelle à la réalisation de cet engagement et que l'acte de vente intervenu le 28 octobre 2016 devant Me Thomas Ryan, notaire, prévoit expressément un droit de résolution en faveur de la municipalité en cas de défaut, par l'acheteur, de respecter son engagement de construire, sur le terrain, une bâtisse répondant aux exigences prévues à la convention d'offre d'achat de terrain du 13 juillet 2016.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de se prévaloir de ladite clause résolutoire et de reprendre possession du terrain;

Sur proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2019-05-85.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE la municipalité procède à la résolution de la vente du terrain portant le matricule 2298-37-0426, en vertu de la clause résolutoire prévue à l'acte de vente du 28 octobre 2016 intervenu devant Me Thomas Ryan, notaire, et portant le numéro d'inscription 22 705 144 au bureau de la circonscription foncière de Saint-Jean-sur-Richelieu.

QU'une copie de la présente résolution soit notifiée à l'acheteur et que les démarches légales, afin d'officialiser la résolution de la vente et la reprise du terrain portant le matricule 2298-37-0426, soient effectuées dans les meilleurs délais.

Résolution # 2019-06-113 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

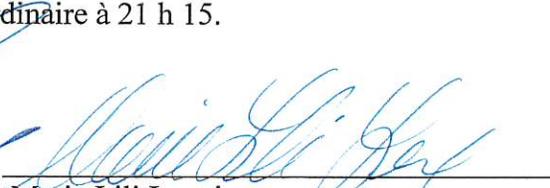
Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session extraordinaire à 21 h 15.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière